

## Procès-Verbal

### Séance du 31 Janvier 2023

L'an 2023, le 31 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 25/01/2023, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine, RANDANNE Caroline,  
MM : BALLEST Sébastien, FAUGERAS Florent, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc,  
VOUTE Benjamin

Etai(en)t Absent (s) : ayant donné procuration : M. BEAUDONNAT Luc à Mme BONY Martine

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Quorum : 9 présents sur 10 afférents au Conseil municipal

#### Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance précédente
- Subvention DETR
- Projet de réglementation des boisements d'Aurières, Nébouzat, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, Saint-Bonnet-près-Orcival et Vernines
- Recrutement pour Accroissement Temporaire
- Retour réunions Intercommunales
- Questions Diverses

#### DÉLIBÉRATIONS :

##### n°2023\_004 - Projet de Réglementation des Boisements d'Aurières, Nébouzat, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, Saint-Bonnet-près-Orcival et Vernines

Madame le Maire présente la lettre en date du 3 janvier 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental, invitant le Conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements.

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 2 novembre 2022 au 2 décembre 2022.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté,
- **donne** un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Vernines.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/02/2023

Après mise en ligne, le : 02/02/2023



## n°2023\_005 - Recrutement d'Agents Contractuels pour Besoins Temporaires liés à l'Accroissement d'Activité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3.1° et 3.2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la délibération 2020\_085 en date du 17 novembre 2020,

Considérant la nécessité de pouvoir faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier d'activité pour l'ensemble des services de la collectivité, la création d'emplois non permanents, lorsque le bon fonctionnement des services l'exige est nécessaire afin de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide la création d'emplois non permanents nécessaires pour besoins temporaires liés à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour le bon fonctionnement de l'ensemble des services de la collectivité,
- prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget,
- autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents dans ce but,
- prend acte que Madame le Maire s'engage à rendre compte au Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/02/2023

Après mise en ligne, le : 02/02/2023

## **QUESTIONS DIVERSES :**

→ Approbation du PV de la dernière séance du Conseil Municipal du 10/01/2023: à l'unanimité

→ Subvention DETR : Le Conseil Municipal décide de ne pas présenter de demande de subvention en 2023, afin de construire pour 2024, un programme pluriannuel de travaux.

→ Travaux 2023

Diagnostic énergétique engagé avec l'Aduhme: Etat d'avancement

Voirie : Evaluation des besoins et priorisation des travaux à étudier en commission.

Séance levée à: 22:15

Procès-Verbal arrêté le 28/02/2023

Le Président

BONY Martine, Maire

Le Secrétaire

Mme BEAUDONNAT Sandrine

